

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1445

Artikel: La prétendue Chambre des cantons
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026195>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La prétendue Chambre des cantons

LE CONSEIL DES Etats entend vider de sa substance la Loi sur le petit crédit. C'est une récidive caractérisée. En 1986, il passait à la trappe un projet analogue par une manœuvre qui scandalisait le monde politique. Il ignore aujourd'hui les appels répétés des services sociaux confrontés à la plaie du surendettement. Il s'aligne ainsi sur les consignes du lobby bancaire et s'oppose à la volonté du Conseil fédéral et du Conseil national. Et, plus piquant encore, il entend priver les cantons du droit de prendre des mesures plus rigoureuses.

Les cantons et les organisations caritatives privées ont la charge de soulager la misère sociale. Et bien souvent, la gêne se transforme en détresse par la spirale de l'endettement consécutif au petit crédit, au *leasing* et autres formes de paiement différé. Après des décennies d'attente d'une législation fédérale efficace, plusieurs cantons ont décidé, par des lois cantonales, de combattre les abus des emprunteurs. Logique. C'est eux qui ont la charge de réparer les pots cassés. Les banques sont alors devenues partisans convaincues d'une loi fédérale unificatrice, seule capable d'arrêter ce grignotage cantonal. Mais la législation devait, bien sûr, être la moins rigoureuse possible. Fort logiquement et pour renouveler leur précédent succès, les banques

ont consacré l'essentiel de leur énergie à convaincre le Conseil des Etats. Avec succès.

On ne saurait blâmer un lobby d'être efficace. On peut, en revanche s'étonner que la prétendue Chambre des cantons ait choisi massivement de défendre les intérêts bancaires. Il ne s'est trouvé la semaine passée que huit conseillers pour défendre le droit des cantons à maintenir des règles plus rigoureuses contre les abus du petit crédit.

La même semaine, le Conseil des Etats s'opposait à toute ouverture européenne par un refus sec à l'initiative des jeunes. On pourrait voir une certaine lo-

*Après des décennies
d'attente, plusieurs
cantons ont décidé,
par des lois
cantonales, de
combattre les abus
des emprunteurs*

gique idéologique dans cette décision. Dépositaire des structures fédéralistes héritées du XIX^e siècle, la Chambre des cantons pourrait prétendre s'opposer à toute nouveauté qui touche à l'édifice

institutionnel. Mais ses motivations sont ailleurs. L'histoire du petit crédit, après bien d'autres, montre que le Conseil des Etats n'agit pas comme le défenseur des cantons. Par la vertu d'un découpage électoral qui favorise lourdement les populations rurales et montagnardes, il est depuis longtemps le bastion du conservatisme et le client privilégié des lobbies économiques. *Economiesuisse* se satisfait des bilatérales et dit non à l'adhésion à l'Europe. Le Conseil des Etats s'aligne, comme dans l'affaire du petit crédit. AT